

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique se déroulera à la mairie de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE, du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus, sur la demande présentée par la SARL CONTE ET FILS en vue d'être autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE au lieu-dit «Carrière de Palmas-Les Planquettes» une centrale d'enrobage à chaud.

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE afin que le public puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur Henri PUJOL, commissaire enquêteur titulaire ou M. Baghioni Jean-Louis, commissaire-enquêteur suppléant, sera présent à la mairie de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- mardi 29 mars 2016 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 6 avril 2016 de 14 heures à 17 heures
- samedi 16 avril 2016 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 29 avril 2016 de 9 heures à 12 heures

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de la SARL CONTE ET FILS - Parc Artisanal - 12130 PIERREFICHE D'OLT. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron - DCAME SCAE3 - BP 715 - 12007 RODEZ CEDEX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE, à la préfecture de l'Aveyron (DCAME-SCAE3) ainsi que sur le site internet « www.aveyron.gouv.fr » pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le préfet de l'Aveyron statuera sur la demande par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

Le préfet,
Pour le préfet
la directrice



Brigitte SANYAS